



**Séance du
15 avril 2025**

Date de la
convocation :

1 avril 2025

Date d'affichage :

1 avril 2025

Nombre de membres :

En exercice : 50

Présents : 35

Votants : 43

Acte rendu exécutoire le :

Reçu en sous préfecture le :

Affiché le :

Délibération n°20250415-1

Objet : Approbation des comptes financiers uniques 2024 Budget principal (version actualisée)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 avril à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie Facque, Président du Conseil Communautaire des Villes Soeurs, salle du 1^{er} étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Etaient présents tous les 50 membres en exercice, à l'exception de :

Madame Nicole Taris, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Alain Trouessin ; Monsieur Laurent Llopez, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Michel Barbier ; Madame Thérèse Deneufgermain, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Sébastien Godeman ; Monsieur Samuel Ruelloux, absent excusé ayant donné procuration à Madame Anne Dujeancourt ; Madame Catherine Doudet, absente excusée, ayant donné procuration à Madame Claudine Briffard ; Madame Frédérique Chérubin-Quennesson, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Laurent Jacques ; Madame Régine Douillet, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Michel Delépine ; Monsieur Jean-Paul Mongne, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Eddie Facque ; Monsieur Raynald Boulenger, absent excusé ayant donné procuration en raison de l'indisponibilité de sa suppléante, à Monsieur Jérémy Moreau.

Madame Marylise Bovin, Monsieur Daniel Roche, Monsieur Cédric Mompach, Madame Monique Evrard, Madame Catherine Bonay, absents excusés.

Monsieur Vincent Rousselin a été élu secrétaire de séance

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-36, L. 2121-31, L. 1612-12 et D. 2342-11 ;

Vu la délibération n°20250318-1.1 en date du 18 mars 2025 portant approbation du Compte Financier Unique 2024 ;

Considérant que La Communauté de communes a été retenue par le Ministère pour expérimenter le compte financier unique. Dans ce cadre la communauté de communes a conformément à la délibération du 15 décembre 2020 changer de nomenclature comptable le 1^{er} janvier 2021 et est passée en M57 ;

Considérant qu'une des principales nouveautés induites par la M57 est la production de nouveaux états financiers regroupant le compte de gestion et le compte administratif ;

Vu l'avis de la Commission des finances du 06 mars 2025 ;

Considérant que le compte financier unique annexé à la délibération n°20250318-1.1 comportait deux anomalies et qu'en conséquence, il ne pouvait faire l'objet d'une approbation ;

Considérant qu'il convient en conséquence que le Conseil communautaire se prononce sur le Compte Financier Unique rectifié ;

Vu le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget principal de la Communauté de Communes des Villes Sœurs, entièrement dématérialisé, élaboré avec le comptable de la DGFIP, trésorier du CPF de Eu, ainsi résumé et rectifié ;

Section de fonctionnement :

	Réalisations
Dépenses	21 518 728.09
Recettes	21 819 740.41

Excédent de fonctionnement de clôture reporté 301 012.32 €

Section d'investissement :

	Réalisations	Restes à réaliser
Dépenses	2 680 308.88	929 000.00
Recettes	3 308 399.40	

Déficit d'investissement de clôture reporté : 628 090.52 €

⊙ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, désigne Monsieur Laurent JACQUES, 1^{er} Vice-Président, pour assurer la présidence de l'Assemblée.

Monsieur le Président quitte la séance et ne participe pas au vote.

Sous la présidence de Monsieur Laurent Jacques,

⊙ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, approuve, à l'unanimité, le Compte Financier Unique 2024 du budget principal tel que joint à la présente.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois, an que
dessus
Pour extrait certifié conforme,

Pour le Président et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président
Laurent JACQUES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- *Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;*
- *Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai*